

**Décret-loi n° 2011-92 du 29 septembre 2011, portant autorisation de ratification d'un accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés relatif à l'établissement du bureau du HCR en Tunisie.**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'accord de coopération entre le gouvernement de la République Tunisienne et le haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés relatif à l'établissement du bureau du HCR en Tunisie, conclu à Tunis le 18 juin 2011,

Vu la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée, la ratification de l'accord de coopération, annexé au présent décret-loi, et conclu à Tunis le 18 juin 2011 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés relatif à l'établissement du bureau du HCR en Tunisie.

Art. 2 - Le présent décret-loi sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 septembre 2011.

*Le Président de la République par intérim*

**Fouad Mebazaâ**

**Décret-loi n° 2011-93 du 29 septembre 2011 portant approbation de l'accord de prêt conclu à Washington entre la République Tunisienne et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement pour la contribution au financement du projet de développement des petites et moyennes entreprises.**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de la planification et de la coopération internationale,

Vu le décret-loi n°2001-14 du 23 mars 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'accord de prêt conclue à Washington le 7 septembre 2011 entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la contribution au financement du projet de développement des petites et moyennes entreprises.

Vu la délibération du conseil des ministres.

Prends le décret-loi dont la teneur suit :

Article premier - Est approuvé l'accord de prêt annexé au présent décret-loi et conclu à Washington le 7 septembre 2011 entre la République Tunisienne et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement portant l'octroi d'un prêt d'un montant de trente quatre millions et huit cent mille (34.800.000) euro afin de contribuer au financement du projet de développement des petites et moyennes entreprises.

Art. 2 - Le présent décret-loi est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 septembre 2011.

*Le Président de la République par intérim*

**Fouad Mebazaâ**

**Décret-loi n° 2011-94 du 29 septembre 2011, portant autorisation de ratification d'un accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme relatif à l'établissement d'un bureau du haut- commissariat en Tunisie.**

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu l'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le haut- commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme relatif à l'établissement d'un bureau du haut - commissariat en Tunisie, conclu à Tunis le 13 juillet 2011,

Vu la délibération du conseil des ministres.